

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis plusieurs mois, des panneaux de passage pour piétons proposent une série de figurines féminisées, objets de mille moqueries à Genève et ailleurs, qui sont illégales.

Nos autorités devraient respecter la loi, elles ont un devoir d'exemplarité et ne peuvent exiger des autres ce qu'elles ne font pas.

La Ville de Genève, en modifiant par caprice ou, pis, par idéologie des panneaux de signalisation, viole la « Convention de Vienne sur la circulation routière », signée par la Suisse, qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques définis par ladite convention. Qui plus est, la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale. De plus, elle ne peut fonder son action sur une décision prise en catimini par la gauche, décision qui ne relève pas d'une décision populaire.

Dans les difficultés qui sont aujourd'hui les nôtres, cette initiative partisane est à mille lieues des préoccupations réelles de la population genevoise. Sans compter les coûts inutiles induits.

Enfin, la Ville de Genève s'appuie sur l'autorisation cantonale pour faire la sourde oreille aux nombreuses demandes du Conseil municipal.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) ***Quels obstacles empêchent d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public afin de se mettre en règle avec la loi ?***
- 2) ***Pourrait-on envisager une vente aux enchères de ces panneaux afin de rembourser leurs coûts ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La Ville de Genève a eu le projet de féminiser des panneaux de signalisation OSR, afin de montrer une certaine égalité de représentation des genres dans l'espace public. Cette volonté de l'autorité communale est à considérer comme un moyen symbolique de promotion de l'égalité entre hommes et femmes, à l'heure où les questions sur l'égalité des sexes et sur les questions de genre animent toujours plus le débat social dans notre pays et dans l'ensemble des pays européens.

Afin d'éviter toute ambiguïté en cas d'accident, seul le panneau 4.11 « Emplacement d'un passage pour piétons » a fait l'objet de cette démarche, puisque seule la silhouette y est différente du panneau de base. La modification de cette dernière n'influence en effet pas la compréhension du panneau de signalisation et ne pose dès lors pas de problème en matière de sécurité routière, et ce conformément à la Convention de Vienne.

Il convient à cet égard de souligner que l'Office fédéral des routes (OFROU) n'a pas demandé le retrait des panneaux concernés et que son porte-parole a indiqué, dans un article publié par le journal *Le Temps* le 18 janvier 2020, que le cas qui se présentait à Genève était possible.

Ainsi, il n'est pas prévu d'enlever ces panneaux ni d'organiser une vente aux enchères.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA